

Bon à savoir

A votre arrivée dans le canton du Jura

Les horaires d'ouverture des magasins et les jours fériés

Les autorisations (ou permis) de séjour

L'assurance responsabilité civile

Les drogues, l'alcool et le tabac

Les animaux domestiques

Les règles et les habitudes en Suisse

A votre arrivée dans le canton du Jura

Dans ce chapitre, vous trouvez des informations importantes sur les premières démarches à faire à votre arrivée dans le Jura.

À votre arrivée dans le Jura, quoi faire ?

Annoncez-vous au contrôle des habitants de votre commune

Demandez une autorisation (un permis) de séjour

Inscrivez vos enfants à l'école s'ils ont moins de 16 ans

Faites un contrat avec une assurance maladie

Demandez un permis de travail

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/a-votre-arrivee-dans-le-canton-du-jura

Les horaires d'ouverture des magasins et les jours fériés

En Suisse, la plupart des magasins sont fermés le dimanche et les jours fériés, sauf les magasins dans les gares et les stations-service. Les jours fériés varient selon les cantons.

Jours fériés

Les jours fériés sont comme un dimanche. Dans le canton du Jura, les jours fériés sont les suivants :

- 1er janvier : Nouvel An
- 2 janvier : Lendemain du Nouvel An
- Vendredi saint (vendredi avant Pâques)
- Lundi de Pâques (lundi après Pâques)
- 1er mai : Fête du Travail
- Jeudi de l'Ascension (40 jours après le dimanche de Pâques)
- Lundi de Pentecôte (50 jours après le dimanche de Pâques)
- Jeudi de la Fête-Dieu (60 jours après le dimanche de Pâques)
- 23 juin : en souvenir du 23 juin 1974, le jour où le peuple jurassien a voté pour la création du canton du Jura (Plébiscite jurassien)
- 1er août : Fête nationale suisse
- 15 août : Assomption
- 1er novembre : Toussaint
- 25 décembre : Noël

Dans le district de Porrentruy, le lundi de St-Martin (2ème ou 3ème lundi après le 1er novembre) est également un jour férié.

Horaires d'ouverture des magasins

Les cantons règlementent les horaires d'ouverture des magasins.

Dans le canton du Jura, les magasins sont généralement ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 8h00 à 17h00.

Certains magasins restent ouverts jusqu'à 21h00 les jeudis et vendredis.

Les magasins des gares et les stations-service sont souvent ouverts 7 jours sur 7.

Certains magasins de village sont également ouverts le dimanche matin.

Horaires d'ouverture des services publics

Les services du canton sont généralement ouverts du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Les horaires des services des communes (par exemple les horaires du bureau communal) peuvent varier, il est recommandé de vérifier à l'avance.

Guichets virtuels

De plus en plus de services cantonaux et communaux sont disponibles en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. De nombreux services peuvent être accessibles sur Internet.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/les-horaires-douverture-des-magasins-et-les-jours-feries

Les autorisations (ou permis) de séjour

Une autorisation de séjour est nécessaire pour vivre en Suisse ou y travailler. Il existe différents types d'autorisations. On parle aussi de permis de séjour.

Diverses formes d'autorisation

Toute personne qui vit en Suisse pour une durée de plus de 3 mois ou y travaille a besoin d'une autorisation.

Les conditions sont différentes pour les personnes qui ont la nationalité d'un pays de l'Union Européenne (UE)/AELE et les personnes qui ont la nationalité d'autres États (hors de l'Union européenne et de l'AELE).

Cette autorisation est transmise par le Service de la Population du canton du Jura. Voici un tableau qui résume les formes d'autorisation.

Pour les requérants d'asile :

Les personnes qui viennent en Suisse pour demander l'asile ont d'autres permis.

Le permis pour étrangers

Les étrangers qui habitent en Suisse reçoivent un permis. Ce permis peut être différent d'une personne à l'autre, selon plusieurs critères (par exemple le pays d'origine).

Tous les permis sont remis sous une forme de carte biométrique.

Pour faire leur permis, les personnes doivent aller au Bureau des passeports à Delémont et faire saisir leurs données biométriques (empreintes digitales et photo).

Il faut immédiatement annoncer à la police le vol ou la perte du permis.

Prolonger / renouveler son permis de séjour

Pour renouveler votre autorisation, il y a plusieurs étapes selon votre statut et votre nationalité. Vous recevrez un formulaire à remplir. Vous devez renvoyer ce formulaire avant l'échéance. Le renouvellement n'est pas automatique. Il y a des conditions. Par exemple : apprendre le français.

Parfois le renouvellement est refusé. Par exemple si :

- la personne a commis un délit
- la personne reçoit l'aide sociale pendant longtemps

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/les-autorisations-ou-permis-de-sejour

L'assurance responsabilité civile

Chaque adulte devrait avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les frais si vous faites un dommage à quelqu'un ou à quelque chose par accident.

Responsabilité individuelle

Si vous blessez quelqu'un ou endommagez ses biens sans le vouloir, vous êtes responsable financièrement. Par exemple, si vous blessez quelqu'un en pratiquant un sport, les frais peuvent être très élevés. Et si vous n'avez pas d'assurance, c'est vous qui devez payer.

L'assurance responsabilité civile

En cas de dommage, il est important d'avoir une assurance responsabilité civile. Ainsi c'est l'assurance qui paie une grande partie des frais. La plupart des compagnies d'assurance privées proposent cette assurance. Elle est valable pour toutes les personnes qui habitent sous le même toit.

Même si ce n'est pas obligatoire, c'est très conseillé d'avoir une assurance responsabilité civile.

Que paie l'assurance ?

Cette assurance paie pour les dommages matériels (sur les choses) et corporels (sur le corps) causés à d'autres personnes.

Elle paie les frais de réparation, les frais médicaux, la perte de salaire ou les dommages-intérêts. Elle peut également couvrir les dommages causés par certains animaux domestiques. Par contre, elle ne paie pas si les dommages touchent des personnes qui habitent sous le même toit. Les dommages, que l'on fait volontairement ou par faute grave, ne sont pas payés

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/lassurance-responsabilite-civile

Les drogues, l'alcool et le tabac

Il est important de respecter les lois concernant les drogues, l'alcool et le tabac. Voici ce qu'il faut savoir.

Les drogues

Selon la loi fédérale sur les stupéfiants, il est interdit de posséder, de vendre ou de consommer des drogues illégales. Et ceci même en petites quantités.

Si on fait du commerce de drogue, il y a des sanctions graves.

L'alcool et le tabac

La vente d'alcool et de tabac est limitée selon l'âge. Dans le canton du Jura :

- c'est interdit de vendre des boissons alcoolisées aux jeunes de moins de 16 ans
- c'est interdit de vendre du tabac et de l'alcool fort aux jeunes de moins de 18 ans.

L'interdiction de fumer

Il y a des règles strictes sur les endroits où c'est interdit de fumer.

Ces règles servent à protéger la santé de tous.

C'est interdit de fumer dans :

- dans les espaces publics fermés (hôpitaux, administrations, écoles, musées, cinémas, théâtres, trains et bus, magasins et centres commerciaux)
- dans les locaux où plusieurs personnes travaillent

Le droit de fumer dans les restaurants dépend de la taille du restaurant. Dans de nombreux restaurants, on trouve une salle spéciale pour fumer. On l'appelle : un fumoir. Pour certaines personnes, c'est difficile d'arrêter de fumer ou de prendre des drogues. Ces personnes ont des addictions (au tabac, aux drogues, etc.). Vous trouvez des informations sur les aides possibles et la prévention des addictions : par exemples les services d'aide et les organisations de soutien.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/les-drogues-lalcool-et-le-tabac

Les animaux domestiques

Si vous avez des animaux chez vous, il y a des règles à respecter.
Certains animaux ne peuvent pas être gardés dans un appartement.
Les propriétaires de chiens doivent payer une taxe pour chien.

Avoir des animaux domestiques

Dans des appartements loués, les locataires peuvent avoir des petits animaux de compagnie comme des cochons d'Inde, des hamsters, des canaris ou des poissons. Par contre, les propriétaires peuvent interdire, dans le contrat de bail, d'avoir des animaux plus grands comme les chats ou les chiens. Le propriétaire peut aussi interdire des animaux bruyants ou dangereux. Avant d'avoir un animal, il faut demander la permission au propriétaire de l'appartement.

Les propriétaires d'animaux doivent respecter les lois fédérales sur la protection des animaux. Par exemple, pour certaines espèces, on ne peut pas garder un animal seul (par exemple les lapins) ou il faut des cages assez grandes.

Certains animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres animaux, il faut une autorisation spéciale du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Les chiens

Dans le canton du Jura, il existe des règles spéciales pour les chiens :

- Tous les chiens doivent avoir une puce électronique sous la peau. Ils doivent aussi être enregistrés. Le propriétaire reçoit une carte d'identité pour son chien.

Attention, cette carte n'est pas le passeport pour animaux domestiques utilisé lors des voyages à l'étranger.

- Les chiens doivent être enregistrés dans la commune de domicile. Il faut payer une taxe chaque année.
- Les propriétaires de chiens doivent ramasser les excréments de leur animal.

Sinon, ils peuvent recevoir une amende.

- Il est conseillé de suivre des cours de dressage pour les chiens.
- Pour avoir des chiens de certaines races, comme les Pitbulls ou les Rottweilers, il faut une autorisation spéciale.

Le ou la vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/les-animaux-domestiques

Les règles et les habitudes en Suisse

Chaque pays a ses propres règles et habitudes. Il existe aussi en Suisse quelques règles non écrites. C'est important de les respecter.

Les différentes cultures

La Suisse est un pays diversifié avec ses différentes régions et ses quatre langues nationales. Les mentalités varient selon les régions. Une habitude en Suisse romande peut être différente en Suisse alémanique ou italienne. Les différences entre les villes et les campagnes sont également importantes. Mais il y a aussi des habitudes pareilles pour toute la Suisse :

Les salutations

En Suisse, quand les gens se saluent, ils se serrent la main et se regardent dans les yeux, aussi entre hommes et femmes. On utilise souvent "Bonjour" comme salutation standard, mais entre amis, on peut dire "Salut". Dans les campagnes, en général, les gens se saluent, même s'ils ne se connaissent pas.

Dire "merci" et "de rien" est également important, aussi dans les magasins ou les restaurants.

La ponctualité

La ponctualité veut dire : arriver à l'heure.

En Suisse, généralement, les gens arrivent à l'heure.

Si vous avez plus de 5 minutes de retard, c'est poli de l'annoncer par téléphone ou par SMS. C'est surtout important au travail.

Pour les réunions ou les rendez-vous, c'est mieux de fixer l'heure à l'avance.

Les visites surprises ne sont pas habituelles, même entre amis.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/bon-a-savoir/les-regles-et-les-habitudes-en-suisse